

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à 19h00, les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU – ROGER – TERNOIS - LE CONTE
M. OVIGNY

ABSENTS EXCUSES: Mme PLIER
MM BOIROT - HERVE

SECRETARE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2019.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS FER : CHEMIN PIETONNIER ROUTE DE COURBON.

Le Maire informe que le marché de consultation a été déclaré infructueux du fait qu'un seul candidat a répondu à la consultation suivant la procédure mise en place d'une part et d'autre part que son chiffreage était de plus de 24 % au prix estimé par notre bureau d'étude.

De ce fait, une nouvelle consultation est lancée et le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer de nouveau pour solliciter les FONDS FER du Département.

Vu la continuité du projet de création d'un cheminement piéton route de Courbon réalisé par le maître d'œuvre, Considérant la nécessité pour la commune de réaliser un cheminement piéton afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) a pour objet de créer la continuité d'un cheminement piéton route de Courbon (de la Résidence Les Gérards au 13 route de Courbon).

Le taux de subvention F.E.R. est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros H.T., soit 50 000 euros de subvention maximum.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût de l'opération : 36 538 HT, soit 43 845,60 TTC
- Subvention FER : 18 269 euros
- Autofinancement communal : 25 576 ,60 euros

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le programme des travaux présenté,
DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,
DECIDE de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipe-ment Ru-ral (FER),
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. Joël CHAUVIN, Maire présente le Compte Administratif 2018 qui laisse apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 254 868,75 euros
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 156 682,99 euros
Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : 98 185,76 euros
Reprise excédent antérieur : 314 815,70 euros

EXCEDENT DE CLOTURE EN FONCTIONNEMENT : 413 001,46 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 61 168,38 euros
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 142 315,98 euros
Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : - 81 147,60 euros
Reprise excédent antérieur : 61 378,49 euros

EXCEDENT DE CLOTURE EN INVESTISSEMENT : - 19 769,11 euros

EXCEDENT DE CLOTURE GLOBAL : 393 232,35 euros

Sous la Présidence de Mme Sophie BONNEAU, le Compte Administratif 2018 est adopté à l'unanimité.

IV – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT.

Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 393 232,35 euros.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recette de fonctionnement	au 002	249 148,34 euros
Recette d'investissement	au 1068	163 853,12 euros

Adoption à l'unanimité.

V - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2018.

Joël CHAUVIN, Maire présente le Compte Administratif de l'eau 2018 qui laisse apparaître :

SECTION D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 16 682,96 euros

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 29 070,35 euros

Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : - 12 387,39 euros

Reprise excédent antérieur : 9 774,21 euros

EXCEDENT DE CLOTURE D'EXPLOITATION : - 2 613,18 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 416,00 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,00 euros

Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : 1 416,00 euros

Reprise excédent antérieur : 75 153,90 euros

EXCEDENT DE CLOTURE EN INVESTISSEMENT : 76 569,90 euros

EXCEDENT DE CLOTURE GLOBAL : 73 956,72 euros

Sous la Présidence de Mme Sophie BONNEAU, le Compte Administratif de l'eau 2018 est adopté à l'unanimité.

VI - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT EAU.

Au vu du déficit d'exploitation, pas d'affectation

Adoption à l'unanimité.

VII – MODIFICATION DES STATUTS DU SYAGE ET DE LA CA DU PAYS DE COULOMMIERS

A - SYAGE .

Extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE

sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres

Avis sur la modification des statuts du SyAGE et sur l'adhésion de deux Syndicats et deux EPCI

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de Statuts ci-annexés ;

Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

- l'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales
- la GEMAPI
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

La commune est adhérente au SyAGE à la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant ;

Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;

Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

Considérant que par délibération en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- une procédure de modification statutaire en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.
- une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :
 - le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
 - le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
 - la Communauté de Communes de la Bassée-Montois
 - la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Considérant que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :

- pour tenir compte de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le bloc de compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales ».
- **sur le Bassin versant de l'Yerres**, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :
 - la réalisation et l'entretien des accès destinés **uniquement** à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
 - la réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau **et le passage des piétons**. Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, et donne lieu à une contribution complémentaire.

- pour les compétences GEMAPI, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminés par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Le pourcentage permettant le calcul de la population pondérée est annexé à la présente délibération. Pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », il y aura un délégué titulaire par collectivité. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.
- les délégués disposent de :
 - 2 voix au titre de « l'Assainissement des Eaux Usées »
 - 2 voix au titre de « la Gestion des Eaux Pluviales »
 - 2 voix au titre de la « GEMAPI »
 - 1 voix pour « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE ;

Considérant que la délibération du SyAGE a été notifiée le 17 avril 2019

Grqgh un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Dsurxyh le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

B - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE.

PRISE DE COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » – MODIFICATION DES STATUTS.

Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des **espaces mutualisés de services publics**, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient **d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines**, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, mobilité, énergie, développement économique, offre culturelle...) grâce à des permanences et des animateurs-médiateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Elles délivrent ainsi, en articulant présence humaine et outils numériques, un **premier niveau d'information et d'accompagnement** de plusieurs natures :

- * **Accueil, orientation et information** : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation...)
- * **Accompagnement et aide aux démarches administratives** : compréhension des courriers administratifs, constitution des dossiers...

- * **Aide à l'utilisation des services et outils numériques** : télé-déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- * **Mise en relation avec les partenaires** : prise de rendez-vous, permanences dans les locaux, entretien à distance...

Forte de ces **deux Points d'Accès aux Droits à La Ferté-sous-Jouarre et Coulommiers**, la Communauté d'agglomération réfléchit à la possibilité de décliner ce dispositif sur son territoire. L'objectif serait de labelliser les deux structures existantes, qui remplissent déjà la majorité des critères requis à la reconnaissance en MSAP :

- * la compatibilité avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- * l'ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- * la mise à disposition de personnel formé et susceptible d'orienter le public,
- * la mise à disposition du public d'un équipement informatique avec liaison Internet,
- * un local dédié avec point d'accueil au public, point d'attente, espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,
- * la visibilité extérieure.

Parallèlement, une antenne postale est labellisée MSAP à Sâacy-sur-Marne, offrant également des services de proximité. Le territoire aimerait ainsi aboutir à **une harmonisation et à une structuration de l'offre de services publics proposée à l'échelle de l'agglomération**, à travers l'instauration d'une MSAP qui se déclinerait sous deux niveaux :

- **deux antennes** à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des PAD existants ;
- **des petits pôles de proximité** sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des partenariats appuyés avec la CAF, Pôle Emploi, la CNAV, la MSA par exemple et la Poste, opérateurs partenaires dans la mise en place des MSAP, pourraient être envisagés dans ce cadre.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit prendre la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » et modifier ses statuts afin de permettre la création de ce dispositif sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre cette compétence optionnelle, d'approuver la modification des statuts (projet joint) et d'engager la démarche de labellisation correspondante.

LE CONSEIL DELIBERE

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,
 VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

PROPOSE

- **de prendre la compétence optionnelle** 5-2-4 « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- **d'approuver la modification des statuts** relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- **de notifier** cette modification aux communes membres pour validation et mise en œuvre dans un délai de trois mois ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation, en particulier la convention-cadre de partenariat et les avenants y afférant.

VIII – AFFAIRES DIVERSES.

1 – Décisions modificatives M49.

Comme suite à l'observation de Mme SOURDET Stéphanie, Inspectrice des Finances Publiques de Coulommiers sur notre budget M49, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

M49 – Section d'exploitation dépenses :

6811 : - 1 500,00 euros
042-6811 : + 1 500.00 euros

Adoption à l'unanimité.

2 – SDESM 77 – Travaux d'enfouissement route des Tournelles.

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de HAUTEFEUILLE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Hameau des Tournelles
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à

pour la basse tension, à 13 363 euros H.T
pour les communications électroniques à 8 344 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Tournelles
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

3-Acquisition d'un scanner :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à procéder à l'acquisition d'un scanner.
Cette Dépense sera inscrite en section investissement à l'article 2183.

SEANCE LEVEE A 20h15